



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**03 Juin 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 03 Juin 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IF N°2022-078	30.05.2022	Arrêté inter-préfectoral portant dérogation à l'interdiction de prélever, détenir et transporter des espèces végétales protégées.	3
ANNEXE	27.05.2022	Annexe à l'arrêté inter-préfectoral n° 2022 DRIEAT-IF/078 du 30 mai 2022.	8



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**Service nature, paysages et ressources  
Pôle police de la nature, chasse et CITES**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 2022 DRIEAT-IF/078**

**Portant dérogation à l'interdiction de prélever, détenir et transporter des espèces végétales  
protégées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**LE PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**LE PRÉFET DES YVELINES,**  
Officier de la Légion d'Honneur

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** Le Code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L. 411-1 A, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** L'arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté n° 75-2021-11-08-00005 du 8 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Paris à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0179 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de Paris ;
- VU** L'arrêté n° 21/BC/114 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0424 du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Yvelines à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0425 du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines ;
- VU** L'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de l'Essonne à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0426 du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;
- VU** L'arrêté PCI 2021-023 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0427 du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** L'arrêté n° 2021-1883 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0428 du 17 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- VU** L'arrêté n° 2021/4194 du 23 novembre 2021 portant délégation de signature de Madame la Préfète du Val-de-Marne à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des

forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0429 du 17 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 22-103 du 28 mars 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0287 du 31 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète du Val-d'Oise ;
- VU** La demande présentée en date du 22 novembre 2021 par l'association NaturEssonne représentée par Monsieur Georges FOUILLEUX, son président ;
- VU** L'avis en date du 17 décembre 2021 de l'expert délégué « flore » du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

**Considérant** que pour la flore protégée, la demande porte sur le prélèvement, la détention et le transport d'espèces végétales protégées ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces ;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces dans le cadre d'inventaires, d'animation ainsi que d'actions de protection et de conservation ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation**

A des fins d'identification dans le cadre d'inventaires floristiques, les personnes désignées ci-après sont autorisées à **PRELEVER, DETENIR et TRANSPORTER** des fragments ou échantillons de plantes vasculaires des espèces protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

- **Mme Julie PENNETEAU**, chargée d'études au sein de NaturEssonne,
- **Mme Morgane ROSE**, chargée d'études au sein de NaturEssonne,

### **ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre**

**Espèces végétales protégées :**

- voir détail en annexe 1

- Nombre : seuls 1 ou 2 spécimens pourront être prélevés sur une station.

Un maximum de 50 spécimens pourra être prélevé sur l'ensemble des espèces listées en annexe 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : Lieux d'intervention**

Le secteur d'étude se limite à la région Île-de-France.

#### **ARTICLE 4 : Durée de validité**

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022.

#### **ARTICLE 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

#### **ARTICLE 6 : Modalités d'intervention**

Le prélèvement d'une espèce donnée ne sera envisagé que si la population en cause est suffisamment bien développée et importante afin d'éviter tout impact négatif significatif sur l'état de conservation de cette espèce.

Le prélèvement est limité aux seules parties strictement nécessaires à la détermination et à l'identification du taxon.

Dans la mesure du possible, le chargé de mission privilégiera :

- l'identification de la plante sur le terrain ;
- la prise de photographie aux prélèvements qui, à terme, pourraient nuire à la conservation des espèces protégées ; la plupart des espèces protégées franciliennes étant identifiable sur la base de photographies.

Le prélèvement se fera dans le strict minimum nécessaire à la détermination et à l'identification du taxon (feuilles, fleurs, hampes florales, fruits...).

#### **ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions**

En ce qui concerne les espèces végétales, un registre des prélèvements réalisés, mentionnant les noms des espèces, les localisations précises des stations, la nature et la quantité, ainsi que les dates des prélèvements effectués, sera tenu. Une copie de ce registre sera transmise au terme de l'autorisation à la DRIEAT d'Île-de-France et au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- [especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr)

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier.

Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

L'actualité de notre département pour plus d'informations actuelles se trouve à l'adresse Internet : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/nature-r1232.html>

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

#### **ARTICLE 8 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

## ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

## ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Les préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le **30 MAI 2022**

Pour le Préfet de Paris, et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France


Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de la Seine-et-Marne, et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet des Yvelines, et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine, et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis, et par délégation  
Pour la directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour la Préfète du Val-de-Marne, et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet du Val-d'Oise, et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

Le chef du département faune et flore sauvages



Bastien MOREIRA-PELLET

# ANNEXE 1 A L'ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2022 DRIEAT-IF/078 DU / 1/2022

Liste des espèces végétales protégées concernées par la demande de dérogation

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE
SEDUM PENTANDRUM (DC.) BOREAU, 1849	Ache inondée
ARENARIA GRANDIFLORA SUBSP. GRANDIFLORA L., 1759	Actée en épi
HELOSCIADIUM INUNDATUM (L.) W.D.J.KOCH, 1824	Amélanchier
ACTAEA SPICATA L., 1753	Asaret
AMELANCHIER OVALIS MEDIK., 1793	Aspérule des teinturiers
ASARUM EUROPAEUM L., 1753	Asplenium de Billot
ASPERULA TINCTORIA L., 1753	Barbon pied-de-poule
ASPENIUM OBOVATUM SUBSP. BILLOTII (F.W.SCHULTZ) KERGOELEN, 1998	Bruyère à balais
BOTHRIOCHLOA ISCHAEMUM (L.) KENG, 1936	Bulliarde de Vaillant
ERICA SCOPARIA L., 1753	Cardamine impatientes
CRASSULA VAILLANTII (WILLD.) ROTH, 1827	Cardoncelle mou
CARDAMINE IMPATIENS L., 1753	Catapode des graviers
CARTHAMUS MITISSIMUS L., 1753	Céphalanthère rouge
MICROPYRUM TENELLUM (L.) LINK, 1844	Cytise pédonculé
CEPHALANTHERA RUBRA (L.) RICH., 1817	Épipactis pourpre
CYTISUS DECUMBENS (DURANDE) SPACH, 1845	Fougère des marais
EPIPACTIS PURPURATA SM., 1828	Hélianthème à bouquets
THELYPTERIS PALUSTRIS SCHOTT, 1834	Hornungie des pierres
CISTUS UMBELLATUS L., 1753	Hysope
HORNUNGIA PETRAEA (L.) RCHB., 1838	Illécèbre verticillé
HYSSOPUS OFFICINALIS L., 1753	Inule hérissée
ILLECEBRUM VERTICILLATUM L., 1753	Isopyre faux Pigamon
INULA HIRTA L., 1753	Jonc à inflorescence globuleuse
ISOPYRUM THALICTROIDES L., 1753	Jonc nain
JUNCUS CAPITATUS WEIGEL, 1772	Laïche appauvrie
JUNCUS PYGMAEUS RICH. EX THUILL., 1799	Laïche de Haller
CAREX DEPAUPERATA CURTIS EX WITH., 1787	
CAREX HALLERIANA ASSO, 1779	



CAREX MONTANA L., 1753  
LOBELIA URENS L., 1753  
PHELIPANCHE PURPUREA (JACQ.) SOJAK, 1972  
SEDUM HIRSUTUM ALL., 1785  
OSMUNDA REGALIS L., 1753  
THALICTRUM MINUS L., 1753  
CERVARIA RIVINI GAERTN., 1788  
ANTHERICUM LILIAGO L., 1753  
POLYGALA AMARELLA CRANTZ, 1769  
POLYSTICHUM ACULEATUM (L.) ROTH, 1799  
HYPOCHAERIS MACULATA L., 1753  
POTAMOGETON POLYGONIFOLIUS POURR., 1788  
POTENTILLA MONTANA BROT., 1804  
CHIMAPHILA UMBELLATA (L.) W.P.C.BARTON, 1817  
RANUNCULUS PARVIFLORUS L., 1758  
RANUNCULUS TRIPARTITUS DC., 1807  
SPARGANIUM NATANS L., 1753  
SAGINA NODOSA (L.) FENZL, 1833  
SALIX REPENS L., 1753  
SCABIOSA CANESCENS WALDST. & KIT., 1802  
SCORZONERA AUSTRIACA WILLD., 1803  
VISCARIA VULGARIS BERNH., 1800  
SPIRANTHES SPIRALIS (L.) CHEVALL., 1827  
TRIFOLIUM ORNITHOPODIOIDES L., 1753  
TRIFOLIUM RUBENS L., 1753  
TRINIA GLAUCA (L.) DUMORT., 1827  
UTRICULARIA AUSTRALIS R.BR., 1810  
VIOLA RUPESTRIS F.W.SCHMIDT, 1791

Laïche des montagnes  
Lobélie brûlante  
Orbanche pourprée  
Orpin hérissé  
Osmonde royale  
Petit pigamon  
Peucedan Herbe aux cerfs  
Phalangère à fleurs de lys  
Polygala amer  
Polystic à aiguillons  
Porcelle à feuilles tachées  
Potamot à feuilles de renouée  
Potentille des montagnes  
Pyrole en ombelle  
Renoncule à petites fleurs  
Renoncule tripartite  
Rubanier minuscule  
Sagine noueuse  
Saulx à feuilles étroites  
Scabieuse blanchâtre  
Scorsonère d'Autriche  
Silene visqueux  
Spiranthe d'automne  
Trèfle faux Pied-d'oiseau  
Trèfle rougeâtre  
Trinie commune  
Utriculaire citrine  
Violette à feuilles de Nummulaire

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

11